



CONSEIL INDEPENDANT
EN ENVIRONNEMENT

EVEN DISTRIBUTION à Cavaillon (84300)



CREATION D'UNE UNITE D'APPROVISIONNEMENT ALIMENTAIRE

Dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique n°1510

Pièce n°15 : Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

GES n°21861

Avril 2024

AGENCE OUEST

5, rue des Basses Forges
35530 NOYAL-SUR-VILAINE
Tél. 02 99 04 10 20
Fax 02 99 04 10 25
e-mail : ges-sa@ges-sa.fr

AGENCE NORD-EST

80 rue Pierre-Gilles de Gennes
02000 BARENTON BUGNY
Tél. 03 23 23 32 68
Fax 09 72 19 35 51
e-mail : ges-laon@ges-sa.fr

AGENCE EST

870 avenue Denis Papin
54715 LUDRES
Tél. 03 83 26 02 63
Fax 03 26 29 75 76
e-mail : ges-est@ges-sa.fr

AGENCE SUD-EST-CENTRE

139 impasse de la Chapelle - 42155
ST-JEAN ST-MAURICE/LOIRE
Tél. 04 77 63 30 30
Fax 04 77 63 39 80
e-mail : ges-se@ges-sa.fr

AGENCE SUD-OUEST

Forge
79410 ECHIRÉ
Tél. 05 49 79 20 20
Fax 09 72 11 13 90
e-mail : ges-so@ges-sa.fr

TABLE DES MATIERES

<u>INTRODUCTION.....</u>	<u>3</u>
<u>1. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE (2022-2027).....</u>	<u>3</u>
<u>2. COMPATIBILITE AVEC LE SAGE CALAVON - COULON</u>	<u>11</u>
<u>3. COMPATIBILITE AVEC LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS.....</u>	<u>15</u>
<u>4. PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD).....</u>	<u>16</u>
<u>5. SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES</u>	<u>21</u>
<u>6. PLAN NATIONAL / REGIONAL POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE</u>	<u>21</u>
<u>7. PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA)</u>	<u>21</u>

INTRODUCTION

Parmi les plans, schémas et programmes listés à l'article R 122-17 et tels qu'énoncés à l'article R 512-46-4 du code de l'Environnement, sont présentés ci-après, ceux dont l'objet est en lien avec le présent projet à savoir le SDAGE, le SAGE, le plan national et régional de gestion des déchets. Pour ce dernier plan, ce sont les dispositions relatives aux déchets du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région PACA qui intègre désormais le schéma régional qui sera pris en compte.

La compatibilité au plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets n'est pas étudiée du fait de l'absence de génération de déchets spéciaux en quantité significative par le projet Even Distribution.

La demande de Even Distribution ne concernant pas l'implantation d'une carrière, la compatibilité du projet au schéma régional des carrières n'est donc pas évaluée.

Enfin, les activités du site n'impliquant pas l'utilisation de fertilisants ou de pratiques agricoles, l'étude de la compatibilité du projet aux plans d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates n'est pas prise en compte.

1. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE (2022-2027)

Le SDAGE 2022-2027 a été approuvé le 18 mars 2022. Pour l'atteinte du bon état écologique, le SDAGE a défini un programme de mesures articulées autour de 9 orientations fondamentales :

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Ces orientations fondamentales sont ensuite déclinées en orientations et dispositions.

Nous comparons ci-après le projet de la société EVEN DISTRIBUTION au regard des dispositions susceptibles de la concerner.

Tableau 1 : Evaluation de la compatibilité du projet aux orientations du SDAGE Rhône - Méditerranée 2022-2027

Orientations fondamentales / dispositions	Situation projet EVEN
0 – S’adapter aux effets du changement climatique	
01-Agir plus vite et plus fort face au changement climatique	<p>Cette action passe par ? la compatibilité du projet avec une grande majorité des dispositions du SDAGE comme le rappelle cette disposition.</p> <p>Nous rappelons que le projet de Even Distribution reste peu consommateur d’eau et que la technologie retenue pour le refroidissement de ses installations de production de froid limite les consommations d’eau (condenseurs adiabatiques). La gestion des eaux tant usées que pluviales sera conforme aux préconisations en vigueur dans la zone au regard des engagements pris dans le cadre du dossier de demande d’autorisation loi sur l’eau, des règles d’urbanisme et des clauses de cession élaborées par l’aménageur.</p>
02-Développer la prospective pour anticiper le changement climatique	La prise en compte du changement climatique dans le cadre de ce projet intervient à plusieurs niveaux :
03-Eclairer la décision sur le recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s’adapter au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> - Production d’énergie solaire : des panneaux photovoltaïques (6055 m²) seront implantés en toiture du bâtiment et des ombrières. Cette surface est bien supérieure au minimum réglementaire exigé - Respect de la réglementation thermique applicable aux bâtiments : Réglementation RT 2012 (Locaux sociaux), RE 2020 (bureaux) - Choix d’équipements peu énergivores : LED, moteur haut rendement, variateur.
04-Affiner la connaissance pour réduire les marges d’incertitude et proposer des mesures d’adaptation efficaces	<ul style="list-style-type: none"> - Choix de fluide limitant l’impact sur l’effet de serre : choix de l’ammoniac / CO2 en lieu et place de fréons HFC. - Politique RSE tournée vers l’amélioration continue : bonnes pratiques (réduction et tri des déchets, vigilance consommation d’eau, énergie ...) - Limitation de l’imperméabilisation des sols (une surface importante de voiries sera empierrée (perméable) pour limiter le ruissellement des eaux pluviales. - Limitation des risques inondation : le projet est conforme aux règles en vigueur dans la zone implantée en zone inondable. - Optimisation des tournées et réduction des émissions liées à la circulation
1 – Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d’efficacité	
01-Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention	Les études de conformité aux plans et programmes divers, les avis émis dans le cadre des procédures d’autorisation loi sur l’eau ou installations classées, les échanges entre les cessionnaires, l’aménageur, les collectivités participent à cet objectif.
02-Développer les analyses prospectives dans les documents de planification	Ces planifications sont ensuite prises en compte par les porteurs de projet
03-Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l’eau vers les politiques de prévention	Sans objet pour le porteur de projet
04-Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale	Pour toute les thématiques, Even Distribution applique une réflexion en 3 étapes dans ses projets : réduction à la source et/ou évitement, prévention, protéger
05-Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l’eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention	Sans objet pour le porteur de projet
06-Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d’évaluation des politiques publiques	Sans objet pour le porteur de projet
07-Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche	Sans objet pour le porteur de projet

2 – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	
01-Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »	Ces séquences sont définies à deux niveaux : - dossier d'autorisation loi sur l'eau de la zone d'activités : les prescriptions notamment de l'arrêté du 2 mars 2021 ont été suivies - dossier d'Enregistrement EVEN DISTRIBUTION : l'étude de situation du projet au regard des prescriptions applicables aux installations relevant de la rubrique n°1510 permet de présenter les mesures destinées à éviter ou réduire l'impact du projet. Les mesures de suivi fixées par l'arrêté ministériel (Consommation d'eau, analyse rejets EP et EU, contrôle des niveaux sonores, suivi de la production et de la gestion des déchets) permettront de suivre l'impact du projet.
02-Evaluer et suivre les impacts des projets	
03-Contribuer à la mise en œuvre du principe de non-dégradation via les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant	Le projet respecte les dispositions très précises relatives à la gestion des eaux pluviales dans la zone d'activité et basées sur des recommandations de la MISE 84 pour certains éléments. La production d'eaux usées sera limitée aux usages sanitaires et rejetées vers la station de traitement de la zone. Ces modalités devront assurer un respect de l'objectif de non-dégradation.
04-Sensibiliser les maîtres d'ouvrages en amont des procédures réglementaires sur les enjeux environnementaux à prendre en compte	Conforme, Echange en amont avec différents organismes publics ou privés ayant porté à la connaissance du porteur de projet les enjeux à prendre en compte (collectivités publiques, aménageur, Dreal, SDIS)
3 – Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	
A. Mieux connaître et mieux appréhender les impacts sociaux et économiques	
01-Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques	Documents de suivi du SDAGE ont été étudiés
02-Prendre en compte les enjeux socio-économiques liés à la mise en œuvre du SDAGE	Sans objet dans le cadre de ce projet
03-Ecouter et associer les territoires dans la construction des projets	Sans objet dans le cadre de ce projet
04-Développer les analyses économiques dans les programmes et projets	Sans objet dans le cadre de ce projet (concerne les projets soumis à Etude d'impact et autorisation loi sur l'eau)
B. Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur	
05-Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts	Pour mémoire
06-Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs	Pour mémoire (paiement des redevances)
C. Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau	
07-Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses	Aucune demande d'aide à l'agence de l'eau n'est réalisée dans le cadre de ce projet au vu des faibles rejets induits.
4 – Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	
A. Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau	
01-Développer la concertation multi-acteurs sur les bassins versants	Les données issues de ces concertations ont été prise en compte (SAGE, SDAGE, PPRI ...)
02-Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant	Sans objet
03-Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) et SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation) et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant	Sans objet
04-Promouvoir des périmètres de SAGE et de contrats de milieu ou de bassin versant au plus proche du terrain	Sans objet

05-Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDAGE	L'étude du projet par rapport au SAGE (SAGE du Cavalon-Coulon) est présentée dans la suite de ce document
06-Intégrer un volet mer dans les SAGE et les contrats de milieux côtiers	Sans objet dans le cadre de ce projet
07-Assurer la coordination au niveau supra bassin versant	Sans objet
B. Structurer la maîtrise d'ouvrage à une échelle pertinente	
08-Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants	Sans objet
09-Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	Sans objet
10-Structurer la maîtrise d'ouvrage des services publics d'eau et d'assainissement à une échelle pertinente	Sans objet
11-Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	Sans objet
C. Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau	
12-Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique	Le PLU a pris en compte les enjeux des documents de planification. L'autorisation de la création de la zone d'activité a été délivrée au regard de la prise en compte de ces règles
13-Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire	Des consultations ont été menées dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale et du projet de modification de la zone d'activités : - avis de la CLE du Cavalon le 6 janvier 2021, - avis du parc Naturel Régional du Lubéron du 6 janvier 2021 - Avis de l'ASA du Canal saint Julien du 13 janvier 2021
14-Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques	Sans objet
15-Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles	Sans objet
5 – Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	
5A-Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	
01-Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux	les rejets seront uniquement constitués d'eaux pluviales et d'eaux usées sanitaires. Les modalités de rejet (séparateurs hydrocarbures, bassin de régulation, bassin de compensation de la zone d'activités et noues pour les EP et STEP pour les eaux usées sanitaires) permettront de préserver la qualité des milieux récepteurs finaux.
02-Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »	
03-Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine	Pour limiter cette pollution, une portion importante de voiries a été conçue en empièchement limitant ainsi les débits ruisselés restitués. En complément, les eaux pluviales ruisselant sur ces zones seront dirigées vers des noues implantées en limite Nord de propriété.
04-Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées	Le projet de Even Distribution sera conforme aux préconisations de l'arrêté préfectoral d'autorisation modifié de la zone d'activité et aux cahiers des charges de cession des terrains mis en place par l'aménageur. A ce titre :

	<ul style="list-style-type: none"> - les voiries imperméables ont été limitées au strict minimum et une surface importante de voiries perméables accompagne ce projet limitant ainsi les volumes d'eaux pluviales restitués, - une noue d'infiltration (550 m3) sera conçue pour réduire d'avantage les volumes d'eaux pluviales restitués, <p>Un bassin de régulation limitera le débit de restitution des eaux pluviales dans le réseau de la zone d'activités. Le débit de rejet a été calculé conformément aux préconisations de la MISE 84.</p> <ul style="list-style-type: none"> - le dimensionnement de l'ouvrage a été réalisé selon les textes visés ci-avant. - les eaux pluviales de voiries seront traitées par séparateur hydrocarbures.
05-Adapter les dispositifs en milieu rural en confortant les services d'assistance technique	- sans objet
06-Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE	- raccordement des eaux usées sanitaires conformes à la réglementation en vigueur (réseau EU de la zone d'activité)
07-Réduire les pollutions en milieu marin	Sans Objet
5B-Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	
01-Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	<p>les rejets seront uniquement constitués d'eaux pluviales et d'eaux usées sanitaires. Les modalités de rejet (séparateurs hydrocarbures, bassin de régulation, bassin de compensation et noues pour les EP et STEP pour les eaux usées sanitaires) n'impliqueront pas d'impact particulier notable sur les milieux récepteurs finaux.</p>
02-Restaure les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant	
03-Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	
04-Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie	
5C-Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	
01-Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin	Les émissions de substances dangereuses font l'objet de suivi pour de nombreuses activités soumises à la législation des installations classées.
02-Développer des approches territoriales pour réduire les émissions de substances dangereuses et le niveau d'imprégnation des milieux	L'activité de stockage et d'approvisionnement est une activité dont les rejets limités (eaux usées sanitaires) n'impliquent pas la présence de telles substances en des quantités significatives.
03-Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations	Nous rappelons que la nature de l'activité de Even Distribution est liée aux produits alimentaires. En ce sens la présence de substances dangereuses liées à ces produits est nulle.
04-Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés	Sans Objet
05-Maitriser et réduire l'impact des pollutions historiques	Sans Objet
06-Intégrer la problématique "substances dangereuses" dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels	Sans Objet
07-Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes, pour guider l'action et évaluer les progrès accomplis	Pour mémoire (l'activité entrepôt ne relève pas des rubriques concernées par la recherche des PFAS).
5D-Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	
01-Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes	Aucun pesticide ne sera utilisé sur le site.

02-Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers	
03-Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux	
04-Engager des actions en zones non agricoles	
05-Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires	
5E-Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	
A. Protéger la ressource en eau potable	
01-Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	
02-Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité	Le projet de la société Even Distribution n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage
03-Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable	
04-Restaure la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées	
B. Atteindre les objectifs de qualité propres aux eaux de baignade et aux eaux conchylicoles	
05-Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité	Sans Objet (les rejets de Even Distribution ne seront pas de nature à avoir une quelconque influence sur la qualité des eaux de ces zones.
C. Réduire l'exposition des populations aux substances chimiques via l'environnement, y compris les polluants émergents	
06-Prévenir les risques sanitaires de pollutions accidentelles dans les territoires vulnérables	Le présent projet porte sur la création d'une activité de stockage et d'approvisionnement de produits alimentaires. Aucun produit dangereux ne sera présent dans les cellules de stockages. Les utilités sont classiques (fluide frigorigène (ammoniac), la présence de produits chimiques est limitée au nettoyage des bureaux et à la maintenance. Aucun herbicide ne sera utilisé dans le cadre de l'entretien des espaces extérieurs. Le chantier sera organisé de façon à respecter la charte chantier faible nuisance. Le rejet de substances dangereuses via les eaux est donc très limité voire nul.
07-Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé	
08-Réduire l'exposition des populations aux pollutions	
6 – Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	
6A-Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	
00-Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides avec une approche intégrée, en ciblant les solutions les plus efficaces	Projet implanté dans une zone autorisée au titre de la loi sur l'eau. Les modalités de gestion du projet sont conformes aux préconisations en vigueur dans la zone autorisée
01-Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines	
02-Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques	
03-Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants	

04-Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves	Sans Objet
05-Restaure la continuité écologique des milieux aquatiques	Sans Objet
06-Poursuivre la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs amphihalins et consolider le réseau de suivi des populations	Sans Objet
07-Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments	Sans Objet
08-Restaure les milieux aquatiques en ciblant les actions les plus efficaces et en intégrant les dimensions économiques et sociologiques	Sans Objet
09-Evaluer l'impact à long terme des pressions et des actions de restauration sur l'hydromorphologie des milieux aquatiques	Sans Objet
10-Réduire les impacts des éclusées sur les cours d'eau pour une gestion durable des milieux et des espèces	Sans Objet
11-Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants	Sans Objet
12-Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages	Sans Objet
13 Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux	Sans Objet
14-Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau	Sans Objet
15-Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau	Sans Objet
16-Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux	Sans Objet
6B-Préserver, restaurer et gérer les zones humides	
17-Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents	Le projet n'a pas d'impact sur les zones humides
18-Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides	Le projet n'a pas d'impact sur les zones humides
19-Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets	Le projet n'a pas d'impact sur les zones humides
20-Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance	Le projet n'a pas d'impact sur les zones humides
6C-Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	
21-Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce	Sans objet pour le porteur de projet
22-Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux	Sans objet pour le porteur de projet

23-Organiser une gestion préventive et raisonnée des espèces exotiques envahissantes, adaptée à leur stade de colonisation et aux caractéristiques des milieux aquatiques et humides	Sans objet pour le porteur de projet
24-Préserver le milieu marin méditerranéen de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes	Sans objet pour le porteur de projet
7 – Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	
A. Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire	
01-Élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau	Le projet ne se situe pas dans l'une des zones identifiées aux cartes 7-1, 7-2 du SDAGE (eaux souterraines). Il est concerné par la carte 7B (eaux superficielles) L'alimentation du site n'est réalisée que depuis le réseau public. La nature de l'activité est peu consommatrice d'eau.
02-Démultiplier les économies d'eau	Le projet de Even Distribution porte sur des équipements peu consommateurs d'eau lorsque cela est possible (condenseurs adiabatiques au lieu des tours aéroréfrigérantes). Un projet de récupération d'eaux pluviales est en cours d'étude. Il n'est pas acté à ce jour. Sensibilisation du personnel aux économies d'eau.
03-Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire	Sans objet
B. Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau	
04-Anticiper face aux effets du changement climatique	Mesures de réduction à la source des consommations d'eaux. Lavage à sec des sols.
05-Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	Consommation prévisionnelle de 12 m3/j.
06-Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique	Alimentation depuis le réseau public
C. Renforcer les outils de pilotage et de suivi	
07-S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines	Sans objet
08-Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion	Sans objet
09-Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau	Sans objet
8 – Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	
A. Agir sur les capacités d'écoulement	
01-Préserver les champs d'expansion des crues	La ZAC a été autorisée sous réserve de respecter les dispositions du PPRI modifié.
02-Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues	
03-Éviter les remblais en zones inondables	
04-Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants	

05-Limiter le ruissellement à la source	Le projet de Even Distribution tient compte des prescriptions à observer. Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme et les dispositions du règlement du PPRI. Le projet est implanté en zone vert foncé. Des terrassements permettront l'implantation des bâtiments à une cote supérieure à la cote de référence identifié par le PPRI dans ce secteur d'implantation
06-Favoriser la rétention dynamique des écoulements	
07-Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines	
08-Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire	
09-Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux	
B-Prendre en compte les risques torrentiels	
10-Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	Cf. ci-dessus
C-Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	
11-Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	Sans objet pour le porteur de projet
12-Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales des territoires exposés à un risque important d'érosion	Sans objet pour le porteur de projet

Les mesures prises par la société EVEN DISTRIBUTION sont compatibles avec les orientations du SDAGE.

2. COMPATIBILITE AVEC LE SAGE CALAVON - COULON

Le territoire du SAGE Calavon – Coulon ne couvre pas la totalité du bassin versant topographique du Calavon – Coulon. Une partie importante de ce dernier alimente directement la Fontaine de Vaucluse, source de la Sorgue, par des pertes d'eau via le sous-sol. Le périmètre du bassin versant hydrographique englobe 36 communes : 28 dans le département de Vaucluse et 8 dans les Alpes-de-Haute-Provence. Il a été révisé et validé par la Commission locale de l'eau le 18 novembre 2019.

La commune de Cavaillon est bien intégrée au périmètre du SAGE Calavon-Coulon.

En conformité avec les enjeux du SDAGE, le SAGE Calavon – Coulon définit cinq enjeux avec une stratégie de gestion pour chacun d'eux, déclinée en objectifs généraux et sous-objectifs. La situation de la société EVEN DISTRIBUTION par rapport à ces objectifs est présentée ci-après.

Tableau 2 : Evaluation de la compatibilité du projet aux orientations du SAGE Calavon - Coulon

Orientations et objectifs du SAGE	Situation du site
RESSOURCE EN EAU	
Enjeu : « mettre en place une gestion partagée de la ressource pour satisfaire les différents usages et les milieux, en anticipant l'avenir »	
Objectif général 1 : Améliorer et valoriser la connaissance sur les ressources et les usages	
Sous-objectif 1a : Compléter les connaissances sur les ressources, les besoins et leurs évolutions	Non applicable au projet (Pérenniser le réseau de suivi des eaux superficielles, Définir les besoins de connaissance et structurer un réseau de suivi des eaux souterraines, aucun forage sur le site)
Sous-objectif 1b : Informer, partager et valoriser la connaissance	Non applicable au projet
Objectif général 2 : Adapter les usages et le développement du territoire aux ressources en eau disponibles	

Sous-objectif 2a : Raisonner l'urbanisation à la ressource disponible	Les documents d'urbanisme en vigueur ont été pris en compte
Sous-objectif 2b : Encadrer les modalités d'exploitation de la ressource	Le site sera alimenté à partir du réseau public uniquement. Aucun prélèvement direct sur la ressource n'est projeté. La consommation journalière restera limitée (12 m3/j)
Objectif général 3 : Agir pour préserver durablement les ressources et satisfaire les usages	
Sous-objectif 3a : Préserver et sécuriser les approvisionnements et eau nécessaires aux usages	Pas d'irrigation. Les réseaux seront régulièrement contrôlés et un suivi de la consommation sera réalisé (détection des fuites,)
Sous-objectif 3b : Poursuivre les démarches d'économies d'eau et les alternatives à l'usage de l'eau potable	Sensibilisation du personnel sur une utilisation rationnelle de l'eau : temps d'ouverture des robinets, économiseur. Choix d'équipements peu consommateurs d'eau dès que possible (un condenseur adiabatique consomme à l'année 2 à 3 fois moins d'eau qu'une tour aéroréfrigérante). Projet de récupération d'eaux pluviales à l'étude (alimentation des sanitaires)
QUALITE DES EAUX	
Enjeu : « Poursuivre l'amélioration de la qualité pour atteindre le bon état des eaux, des milieux et satisfaire les usages »	
Objectif général 1 : Améliorer et valoriser les connaissances sur la qualité des eaux et l'origine des pollutions	
Sous-objectif 1a : Améliorer la connaissance sur les pollutions et poursuivre le suivi de la qualité des eaux	Non applicable au projet (pour rappel, aucun pesticide ne sera utilisé)
Sous-objectif 1b : Informer, partager et valoriser la connaissance	Non applicable au projet
Objectif général 2 : Viser le bon état des eaux superficielles et souterraines	
Sous-objectif 2a : Encadrer les activités et leurs rejets pour atteindre les objectifs de qualité	Le dossier enregistrement monté à l'appui de ce projet encadre les rejets de l'activité. Le suivi des émissions assurera l'encadrement dans le temps. Les rejets du projet ne seront constitués que d'eaux pluviales et d'eaux usées sanitaires
Sous-objectif 2b : Réduire les pollutions domestiques	Les eaux usées sanitaires seront gérées conformément à réglementation applicable à la zone et au code de la santé publique. Un réseau spécifique les collectera et les dirigera vers le réseau de la ZAC qui est équipée d'une station d'épuration (filtre à roseau) conçue pour traiter ce genre de pollution.
Sous-objectif 2c : Limiter l'impact des rejets des activités industrielles et artisanales	Cf. les éléments ci-dessus. Le dossier d'Enregistrement permet de présenter les éléments précisant les mesures prises par l'exploitant pour limiter ces rejets. En complément, le chantier de construction sera conduit selon les principes de la charte chantier à faibles nuisances.
Sous-objectif 2d : Réduire les pollutions diffuses urbaines générées par les eaux de ruissellement	Les eaux pluviales seront collectées par deux réseaux spécifiques au droit des surfaces imperméabilisées et bâties (EP toiture et EP voiries). Les eaux ruisselant sur les autres parties du site (voie empierrée, zone enherbée) seront principalement dirigées vers une noue d'infiltration. Les eaux de voiries seront traitées par séparateur hydrocarbures. Toutes les eaux pluviales canalisées transiteront dans un bassin de régulation étanche. Le débit de fuite est calculé conformément aux préconisations de la MISE 84 et le dimensionnement du bassin conforme à l'arrêté d'autorisation loi sur l'eau de la zone et aux cahiers des charges de ladite zone. Nous rappelons que ces eaux pluviales rejoignent le réseau EP de la zone comprenant également des noues paysagères et un bassin de compensation.
Sous-objectif 2e : Réduire les pollutions agricoles ponctuelles et diffuses	Non applicable au projet

Objectif général 3 : Connaître et préserver la qualité des ressources en eaux souterraines pour un usage eau potable prioritaire	
Sous-objectif 3a : Identifier et protéger les ressources majeures du territoire	Pas de forage sur le site
Sous-objectif 3b : Délimiter les aires d'alimentation des captages et assurer leur protection	Le site n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage.
CRUES ET GESTION PHYSIQUE	
Enjeu : « Limiter et mieux gérer le risque inondation et ses conséquences sur le bassin versant dans le respect du fonctionnement naturel du cours d'eau »	
Objectif général 1 : Développer la connaissance et transmettre une culture du risque	
Sous-objectif 1a : Améliorer les connaissances sur les risques liés au ruissellement et aux débordements des cours d'eau	Le site est situé en zone verte du PPRI Durance
Sous-objectif 1b : Informer, partager et sensibiliser	Le projet a été constitué au regard des dispositions imposées par les documents d'urbanismes et le règlement du PPRI.
Sous-objectif 1c : Améliorer la prévision, l'alerte et le porter à connaissance des mesures de protection	Pour mémoire, l'exploitant intégrera ce risque dans son document de gestion et sensibilisera son personnel au risque inondation.
Objectif général 2 : Réduire l'aléa inondation en restaurant les dynamiques naturelles d'écoulement	
Sous-objectif 2a : Préserver les zones inondables et un espace de mobilité aux cours d'eau	Le projet a été conçu conformément aux règles en vigueur dans la zone verte et le règlement du PPRI. Les bâtiments seront notamment érigés au-dessus de la côte de référence définie par le PPRI dans le secteur d'implantation.
Sous-objectif 2b : Réduire les ruissellements « à la source » et préserver/restaurer les axes naturels d'écoulement	Les modalités de gestion des eaux pluviales ont été décrites ci-avant.
Objectif général 3 : Améliorer la protection des personnes et des biens exposés aux risques d'inondation et d'érosion	
Sous-objectif 3a : Réduire la vulnérabilité en zone inondable	Le projet a été conçu conformément aux préconisations en vigueur dans le secteur d'implantation (côte de référence, clôture, réduction de l'imperméabilisation...)
Sous-objectif 3b : Atteindre et maintenir le niveau de protection fixé contre les crues et les érosions	
MILIEUX NATURELS, PAYSAGE ET PATRIMOINE	
Enjeu : « Préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux aquatiques, tout en tenant compte des usages locaux »	
Objectif général 1 : Améliorer et valoriser les connaissances sur les milieux aquatiques (habitats et espèces)	
Sous-objectif 1a : Approfondir les connaissances et assurer une veille sur les écosystèmes aquatiques	Non applicable au projet
Sous-objectif 1b : Informer, partager et valoriser la connaissance	Non applicable au projet
Objectif général 2 : Intégrer les milieux naturels dans les projets d'aménagement et protéger les sites remarquables	
Sous-objectif 2a : Préserver durablement les zones humides	Pas de zone humide au droit du secteur d'implantation
Sous-objectif 2b : Identifier, protéger et valoriser les sites d'intérêts majeurs.	Pas de zone humide au droit du secteur d'implantation
Objectif général 3 : Assurer le bon fonctionnement des cours d'eau	
Sous-objectif 3a : Préserver/restaurer une dynamique naturelle des cours d'eau	Non applicable au projet (implantation d'un site au sein d'une zone autorisée au titre de la loi sur l'eau)
Sous-objectif 3b : Améliorer la continuité écologique des cours d'eau et contribuer à la déclinaison d'une trame verte et bleue	Non applicable au projet (implantation d'un site au sein d'une zone autorisée au titre de la loi sur l'eau)
Sous-objectif 3c : Agir pour la préservation des habitats et des espèces liés aux cours d'eau	Non applicable au projet (implantation d'un site au sein d'une zone autorisée au titre de la loi sur l'eau, pas de zone Natura 2000 au droit du secteur d'implantation, pas de trame verte ou bleu impacté par le projet)
MILIEUX NATURELS, PAYSAGE ET PATRIMOINE	
Enjeu : « Faire reconnaître et mettre en valeur les patrimoines naturels et culturels liés à l'eau »	
Objectif général 1 : Valoriser les cours d'eau, les milieux aquatiques et le patrimoine bâti associé	
Sous-objectif 1a : Valoriser l'image de la rivière et contribuer à sa réappropriation	Non applicable au projet

Sous-objectif 1b : Protéger, restaurer et valoriser le patrimoine bâti lié à l'eau	Non applicable au projet
GOUVERNANCE ET COMMUNICATION	
Enjeu : « Assurer l'animation, la mise en œuvre et le suivi pérennes du SAGE »	
Objectif général 1 : Organiser, appliquer et faire vivre le SAGE	
Sous-objectif 1a : Clarifier le rôle, la responsabilité et l'engagement de tous les acteurs du SAGE	Non applicable au projet (la CLE a cependant émis un avis dans le cadre de la procédure loi sur l'eau (avis du 6 janvier 2021))
Sous-objectif 1b : Créer et formaliser des échanges réguliers entre les opérateurs du SAGE	Non applicable au projet (la CLE a cependant émis un avis dans le cadre de la procédure loi sur l'eau (avis du 6 janvier 2021))
Sous-objectif 1c : Porter à connaissance le SAGE auprès de tous les opérateurs pour contribuer à un « réflexe » SAGE	Non applicable au projet (la CLE a cependant émis un avis dans le cadre de la procédure loi sur l'eau (avis du 6 janvier 2021))
Objectif général 2 : Pérenniser l'animation et la mise en œuvre du SAGE et en valoriser la plus-value	
Sous-objectif 2a : Garantir les moyens structurels, financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre du SAGE	Non applicable au projet
Sous-objectif 2b : Suivre, évaluer et valoriser les avancées du SAGE	Non applicable au projet
GOUVERNANCE ET COMMUNICATION	
Enjeu : « Développer une culture commune de la rivière et des milieux »	
Objectif général 1 : Partager les connaissances pour contribuer à la réappropriation et au mieux vivre avec nos rivières	
Sous-objectif 1a : Assurer une communication ciblée sur les différents thématiques du SAGE	Non applicable au projet
Sous-objectif 1b : S'appuyer sur les initiatives et les savoir locaux pour assurer une communication de proximité	Non applicable au projet
Objectif général 2 : Favoriser les changements de pratiques sur l'eau et les milieux et en mesurer progressivement les effets	
Sous-objectif 2a : Accompagner les changements de pratiques et valoriser l'exemplarité	Non applicable au projet (la maîtrise des rejets au regard des substances dangereuses, l'utilisation des pesticides et les pratiques économes en eau sont cependant des thématiques connues et prises en compte par l'exploitant).

Le SAGE est également composé d'un règlement dont les règles s'imposent dans le cadre d'un principe de conformité. Conformément à son article 1.2, ce règlement s'impose aux exploitants d'installations classées.

Ce règlement comporte 9 règles réparties en 4 thématiques.

Thématique	Règle	Situation
gestion partagée de la ressource en eau	Règle n°1- Volumes Prélevables et répartition de l'eau	Le site n'est pas situé dans l'une des zones visées par des restrictions. Il sera alimenté uniquement à partir du réseau public (pas de forage).
	Règle n°12- Limitation des nouveaux forages domestiques	Cf. ci-dessus
	Règle n°13- Encadrement de la réalisation et de la gestion des ouvrages de stockage	Le projet ne porte pas sur un projet de création ou de plan d'eau, soumis à autorisation ou déclaration et visé aux rubriques 1.2.1.0 et 3.2.3.0 prévues à l'article R214-1 du Code de l'environnement doit respecter
amélioration de la qualité des eaux	Limitation des forages profonds susceptibles d'entraîner une pollution des aquifères	Pas de nouveau forage
	Règle n°51- Obligation de suivi et de contrôle des rejets d'eaux usées	Le projet ne porte pas sur un système d'assainissement privé soumis à autorisation ou à

Thématique	Règle	Situation
		déclaration, en application des rubriques 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.2.3.0 de la nomenclature IOTA définie à l'article R 214-1 ainsi que les ICPE pourvues d'un système d'assainissement et visées par au moins une des rubriques de la nomenclature iotas précédemment citées. Les rejets seront limités au eaux pluviales (contrôle de qualité réalisé régulièrement en aval des séparateurs et bassin de régulation) et des eaux usées domestiques.
	Règle n°6 Modalités d'infiltration du rejet des eaux usées	Les eaux usées sanitaires seront gérées conformément aux préconisations dans la zone (collecte et rejet dans le réseau Eu pourvu d'une station dédiée).
Meilleure gestion du risque inondation	Règle n° 7 Protection des Zones d'Expansion de Crues (ZEC) stratégiques	Le projet n'est pas situé en ZEC identifié au SAGE (Carte R7)
	Règle n°8 Maintien des axes d'écoulements des eaux de ruissellements	La création de la ZAC et le présent projet porté par Even distribution ne relève pas des rubriques n° 3.1.1.0, 3.1.2.0 et 3.2.2.0 de la nomenclature IOTA
préservation et restauration de l'état écologique et fonctionnel	Règle n° 9- Préservation et restauration des zones humides	Secteur d'implantation ne comportant pas de zones humides.

L'activité de la société EVEN DISTRIBUTION et son projet sont compatibles avec les orientations du SAGE.

3. COMPATIBILITE AVEC LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

Le plan national de prévention des déchets fixe les orientations stratégiques en matière de prévention des déchets ; il décline les actions à mettre en œuvre pour réduire les quantités des déchets ménagers et des déchets issus des activités économiques, développer le réemploi, et lutter contre le gaspillage des ressources.

Le plan national de prévention des déchets pour la période 2021-2027 intègre l'ensemble des engagements du Gouvernement pris en matière d'économie circulaire depuis 2017.

La concertation du public en cours est l'une des étapes de l'élaboration du plan. Elle a pour objectifs d'informer les citoyens sur les enjeux de la prévention des déchets mais aussi de recueillir leurs avis sur les conditions de réussite des mesures du plan.

Le plan national en vigueur pour la prévention de la production de déchets fixe les objectifs suivants pour les déchets susceptibles d'être produits par EVEN DISTRIBUTION :

- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010,
- Viser la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040.

Pour atteindre ces objectifs, cinq axes sont considérés. Nous précisons les types de déchets susceptibles d'être produits par le projet de Even Distribution et relevant d'un de ces flux.

- Axe 1 : Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services

- Axe 2 : Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation
- Axe 3 : Développer le réemploi et la réutilisation
- Axe 4 : Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets
- Axe 5 : Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets.

Le tri des déchets est réalisé sur le site. Leur évacuation est réalisée via des filières agréées conformément à la réglementation dès lors que les quantités sont assez significatives pour une collecte spécifique.

Acteur de la consommation du grand public, le GIE EVEN DISTRIBUTION intègre la prévention des déchets dès la conception des produits fabriqués par ses filiales ou ceux qu'il transporte en développant les partenariats avec les fournisseurs amont. Le développement de ces partenariats a pris de l'ampleur depuis la formalisation de la politique de responsabilité sociétale de l'entreprise.

En effet, même si les produits qu'elle fabrique et transporte sont destinés à l'alimentation et sont donc non concernés par les orientations portant sur la réparation ou le réemploi, elle porte une attention particulière sur les emballages qu'elle utilise. Conformément à la réglementation en vigueur, elle prend le soin d'indiquer et de vérifier que les consignes de tri de déchets sont existants sur chacun de ses produits. Elle limite également les suremballages superflus. Elle contrôle également l'application des réglementations récentes sur les produits plastiques à usage unique, la solidarisation des bouchons etc...

Enfin, Les seuls déchets organiques générés sont les produits de casse liés à des erreurs de manipulation ; différentes actions (formation du personnel, entretien des équipements, etc..) sont mises en œuvre pour limiter les quantités concernées.

4. PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)

La loi Notre d'août 2015 a confié aux régions la compétence de planification de la prévention des déchets, avec la mission de bâtir un Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) incluant notamment un schéma régional en faveur de l'économie circulaire. Le PRPGD répond, à l'échelle du territoire régional, aux exigences réglementaires européennes et nationales sur la prévention et la gestion des déchets.

Ces plans régionaux concernent tous les flux de déchets produits et gérés dans la région, quels que soient leur nature ou leur producteur. Cette nouvelle compétence confère à la Région un rôle d'animation des acteurs du territoire pour identifier les actions qui permettront d'atteindre les objectifs de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Le plan régional de prévention et de gestion des déchets doit contenir :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
- une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets,
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux,
- une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et douze ans,
- un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, adopté le 26 juin 2019, fixe les moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2025 et 2031, conformément à l'article R.541-16 du Code de l'Environnement. Il définit également des indicateurs de suivi annuels. Ce plan est désormais intégré au schéma Régional d'Aménagement, de développement Durable et d'Egalité des Territoires de la région PACA (SRADDET) adopté le 26 Juin 2019. Le PRGD constitue les objectifs 24 à 26 du SRADDET.

La compatibilité du projet d'EVEN DISTRIBUTION avec les orientations du PRPGD/SRADDET (pour la partie déchet) est détaillée ci-après.

Tableau 3 : Evaluation de la compatibilité du projet aux orientations du PRPGD

TYPE DE DECHETS	THEME	OBJECTIF	MESURES ET RECOMMANDATIONS		POSITION PROJET EVEN
Déchets non dangereux non inertes (DND-NI)	Prévention	-10% production de DND-DI	Prévention	Mettre en œuvre les Programmes Locaux de Prévention des Déchets à l'échelle des territoires de chaque EPCI compétents au plus tard en 2020	
		+10% quantité de DND-DI préparé pour une réutilisation		Développer l'installation de sites de réemploi (économie circulaire)	Dès que possible des filières de réemploi (palettes par exemple, bidon lessiviels repris par les fournisseurs) sont mises en place
				Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité en tenant compte des interdictions de brûlage à l'air libre	L'interdiction de brûlage à l'air libre sera effective sur le site.
	Traçabilité	Diviser par 2 les quantités de déchets d'activité éco ND-NI collectés en mélange avec les déchets des ménages par rapport à 2015	stockage	Prévoir une dégressivité des tonnages de déchets ultimes (tri préalable impératif à la source ou en centres de tri) acceptés, dès l'entrée en vigueur de la planification régionale	Des filières agréées sont mises en place dès que les volumes produits d'un type de déchets le permettent. Pour les déchets produits en quantité dispersée (maintenance), une sensibilisation du personnel est réalisée pour limiter la production de déchets
	Adapter les autorisations d'exploiter aux besoins de chaque bassin de vie au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants				
	Valorisation	Valoriser 65% des DND-NI	Valorisation matière	Renforcer le tri à la source (ménages, administrations et entreprises)	Le tri à la source est mis en place par Even Distribution à la fois au niveau des bureaux mais aussi de l'unité de stockage et de la maintenance
+120 000 t de déchets d'emballage triés		Moderniser les centres de tri (+600 000 t/an en 2025)		La production de déchets liés à l'activité est principalement constituée d'emballages (cartons et plastiques). Les filières de collecte et de valorisation/recyclage seront mises en place. La réglementation sur les usages	

TYPE DE DECHETS	THEME	OBJECTIF	MESURES ET RECOMMANDATIONS		POSITION PROJET EVEN
					uniques et plus particulièrement sur les plastiques est suivie.
		Trier à la source 450 000 t de biodéchets		Développer de filières de valorisation directe, si possible de proximité (+375 000 t en 2025)	Even Distribution n'est pas un producteur de biodéchets (uniquement casse produit en faible quantité)
		Valoriser 90% puis 100% des mâchefers produits	Valorisation énergétique	Anticiper la baisse des tonnages de Déchets Ménagers et Assimilés dans les 5 Unités de Valorisation Energétique à maîtrise d'ouvrage publique (-400 000 t en 2025)	Pour mémoire
				Identifier des filières de gestion de proximité pour 450 000 t/an de Déchets d'Activités Economique (en 2025)	Pour mémoire
Déchets non dangereux inertes	Prévention	Stabiliser la production de DND-inertes par rapport à 2015			
		-50% quantité de DND du BTP mis en décharge par rapport à 2010			La charte chantier faibles nuisances sera mise en application dans le cadre de ce projet. Elle prévoit notamment les mesures de tri, de stockage sécurisé, de filières de collecte et de traitement adapté et de réduction des déchets à la source.
	Traçabilité	Capter et orienter 100% des déchets issus de chantiers du BTP vers des filières légales	Stockage	Flux illégaux : le captage et la traçabilité de ces flux doit être une priorité, afin de les traiter dans des installations autorisées	La charte chantier faibles nuisances sera mise en application dans le cadre de ce projet. Elle prévoit notamment les mesures de tri, de stockage sécurisé, de filières de collecte et de traitement adapté et de réduction des déchets à la source.
	ISDI : maintenir les capacités actuellement autorisées, en privilégiant la prolongation et l'extension des sites existants, et leur remplacement le cas échéant.				

TYPE DE DECHETS	THEME	OBJECTIF	MESURES ET RECOMMANDATIONS		POSITION PROJET EVEN
	Valorisation	Valoriser + de 70% des DND-inertes et non inertes issus des chantiers BTP	Réutilisation : tout comme le réemploi ; la réutilisation est une pratique en progression, malgré les contraintes techniques pouvant la limiter, car elle constitue un levier économique et environnemental fort		
			Remblaiement : cette activité est une double opportunité pour les exploitant : capter et prétraiter les déchets pour les recycler (production de ressources secondaires) et utiliser les déchets non recyclables pour le réaménagement paysager.		
			Recyclage : poursuite du développement du maillage de sites, et nécessité d'améliorer les performances de recyclage afin d'améliorer la qualité des matériaux secondaires produits, en vue d'une économie de ressources.		
Déchets dangereux	Prévention	Stabiliser le gisement de déchets dangereux (820 000 t)	Sensibiliser les détenteurs aux risques sur la santé et l'environnement liés à l'absence de tri à la source		Production ponctuelle de déchets dangereux (maintenance, D3E) non lié à l'activité principale
			Valoriser les initiatives de limitation d'utilisation de produits contenant des substances dangereuses (ex : phytosanitaires, ...)		Production limitée au vu de la nature de l'activité
			Développer un réseau de déchèteries professionnelles accueillant des déchets dangereux (+70)		L'exploitant est intéressé par ce type d'initiative qu'il suit pour améliorer les filières de valorisation et/ou élimination
			Atteindre 100% de déchèteries acceptant les déchets dangereux		
	Développer le nombre de déchèteries ou de collectes séparées en zones urbaines				
	Traçabilité	Capter 80% en 2025 et 100% en 2031 des déchets dangereux	Valorisation	Développer des capacités de regroupement dans les bassins de vie éloignés des sites de traitement Optimiser l'utilisation des capacités de traitement en région par rapport à l'évolution des besoins	Mise en place d'un registre de suivi des déchets

TYPE DE DECHETS	THEME	OBJECTIF	MESURES ET RECOMMANDATIONS		POSITION PROJET EVEN
	Valorisation	Valoriser + de 70% des déchets dangereux collectés	Elimination	Diminuer le recours au stockage (-7%) et à l'incinération sans valorisation énergétique (-8%)	Le réemploi et la valorisation sont recherchés dès que possible dans des conditions économiquement acceptables.
				Assurer la mise en œuvre d'alvéoles de stockage d'amiante en région (a minima une par bassin de vie)	Non concerné

5. SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES

Le projet d'EVEN DISTRIBUTION n'est pas concerné par l'implantation de carrières et par les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrière.

6. PLAN NATIONAL / REGIONAL POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE

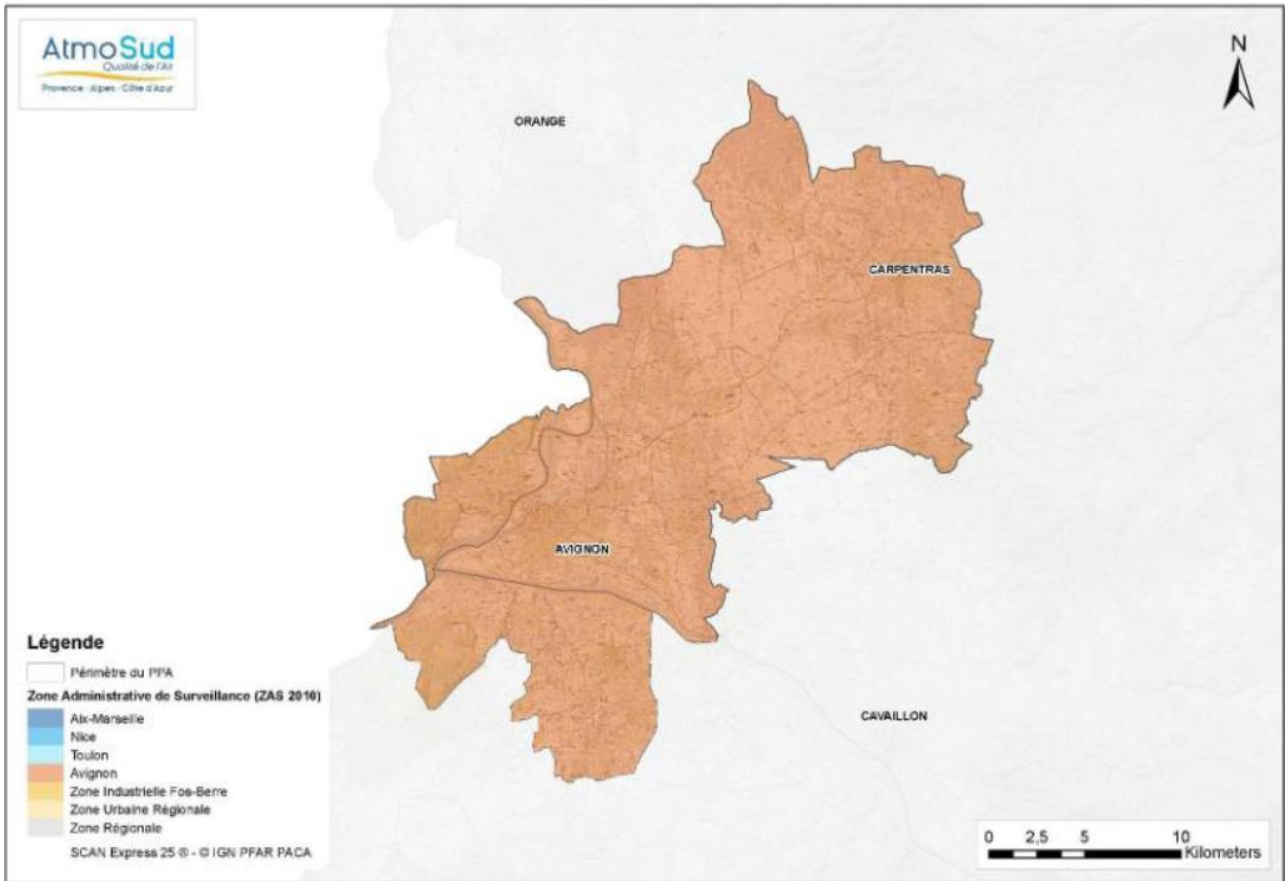
Le projet d'EVEN DISTRIBUTION n'est pas concerné par la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

7. PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA)

Les plans de protection de l'atmosphère (PPA) sont des plans d'actions qui ont pour objectifs de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R. 221-1 du Code de l'Environnement. Ils sont obligatoires dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants.

Dans le Vaucluse, l'agglomération d'Avignon et Carpentras est couverte par un plan de protection de l'atmosphère arrêté le 11 avril 2014. Le Plan de Protection de l'Atmosphère du Vaucluse est en révision depuis fin 2022 et devrait être adopté à la fin de l'année 2024. Les objectifs principaux sont de réduire l'exposition de la population à la pollution de l'air et d'améliorer la qualité de l'air au-delà de la réglementation en visant les recommandations de l'OMS.

D'après la cartographie ci-dessous, la commune de Cavaillon n'est pas située dans le périmètre du PPA du Vaucluse de 2014.



Source : AtmoSud-PPA du Vaucluse